

Comment fonctionne le SPANC ?

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. C'est lui qui a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'Eau de 1992. C'est la Communauté de Communes des Sources de l'Orne qui gère ce service.

Le rôle du Service d'Assainissement Non Collectif est de diagnostiquer et de contrôler toutes les installations non raccordées au tout à l'égout afin de vérifier leur impact au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Ce service apporte également conseil et informations auprès des usagers. L'intervention de ce service est obligatoire et, comme pour l'assainissement collectif, doit faire l'objet d'une redevance.

Il existe quatre sortes de contrôles obligatoires :

- **Le contrôle diagnostic de l'existant** : rapport sur les caractéristiques de l'habitation, de la parcelle et du système d'assainissement. Il permet de dresser un état des lieux des installations d'assainissements non collectif présentes sur l'ensemble du territoire.
Ce contrôle a déjà été effectué sur la communauté de commune des Sources de l'Orne.
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** : suite au contrôle diagnostic de l'existant, il permet de vérifier sur la durée l'état de l'installation d'assainissement, notamment en contrôlant le bon entretien des ouvrages (vidange, etc.).
Sur le territoire de la communauté de commune des Sources de l'Orne, la fréquence de contrôle a été fixée à **10 ans**.
- **Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées** :
 - *Fiche A : Examen Préalable de la Conception* : vise à valider l'adaptation de la filière selon la nature du sol, les caractéristiques de l'habitation et de la parcelle.
 - *Fiche B : Attestation de Conformité* : depuis le 1^{er} mars 2012, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif.
 - *Fiche C : Vérification de l'Exécution des Travaux* : vise à valider la bonne réalisation des travaux selon la réglementation en vigueur.
- **Le contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente** : Depuis le 1^{er} janvier 2011, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit joindre au dossier de diagnostic immobilier un diagnostic de l'existant délivré par le SPANC et daté de moins de 3 ans.

Comme tout service public, il existe plusieurs manières de gérer le service. Il a été choisi un mode de gestion directe : un technicien pour gérer le service, conseiller et accompagner les usagers et réaliser les contrôles.

Pour son financement, le SPANC doit être **autonome**. Les charges du service sont donc couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme ceci est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

Sur la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la **tarification** pour les prestations rendues est la suivante :

Sur l'existant	Redevance diagnostic en cas de vente	150 €
	Redevance diagnostic périodique	A déterminer
Neuf ou réhabilitation	Contrôle de conception	50 €
	Contrôle de réalisation	100 €